

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 février 2020
COMPTE RENDU

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme ROBUCHON Christelle, Mme BOUYAT Valérie, M. MAGNON Michel, adjoints,
M. BOONMAN Cornélis, Mme MARTINEAU-MELIN Valérie, Mme MORIN Florence,
Mme PEIGNELIN Marie-Claude,

Absents : M. SOURISSEAU Thomas

Pouvoir : /

Votants : 8

Mme le Maire ouvre la séance à 20h17

Mme MORIN a été désignée secrétaire de séance

Mme le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier conseil. Adopté à l'unanimité.
Mme le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

❖ ***Approbation et vote des Comptes Administratifs 2019***

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer du vote.
Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Christelle Robuchon vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

BUDGET PRINCIPAL :**Investissement :**Dépenses :

Prévu:	105 183.48	€
Réalisé :	75 129.22	€
Reste à réaliser :	31 318.35	€

Recettes :

Prévu :	105 183.48	€
Réalisé :	70 048.78	€
Reste à réaliser :	2 700.00	€

Fonctionnement :Dépenses :

Prévu :	306 189.70	€
Réalisé :	272 911.64	€
Reste à réaliser :	0.00	€

Recettes :

Prévu :	306 189.70	€
Réalisé :	306 080.49	€
Reste à réaliser :	0.00	€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 5 080.44	€
Fonctionnement :	33 168.85	€
Résultat global :	28 088.41	€

BUDGET ANNEXE AIRE DE REPOS :**Investissement :**Dépenses :

Prévu :	259 025.67	€
Réalisé :	194 101.71	€
Reste à réaliser :	/	€

Recettes :

Prévu :	259 025.67	€
Réalisé :	238 846.03	€
Reste à réaliser :	/	€

Fonctionnement :Dépenses :

Prévu :	15 746.27	€
Réalisé :	14 941.28	€
Reste à réaliser :	/	€

Recettes :

Prévu :	15 746.27	€
Réalisé :	14 384.60	€
Reste à réaliser :	/	€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	44 744.32	€
Fonctionnement :	- 556.68	€
Résultat global :	44 187.64	€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les comptes administratifs de l'année 2019.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

❖ *Approbation et vote des comptes de gestion 2019*

Présentation des comptes de gestion 2019 (cf doc) correspondant aux comptes administratifs et vote

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

:

- Approuve les comptes de gestion de l'année 2019.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

❖ *Affectation des résultats 2019*

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, conformes aux comptes de gestion,

Budget principal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 33 168.85 €
 - Un déficit reporté de : 0 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 33 168.85 €
- Un déficit d'investissement de : 5 080.44 €
 - Un déficit des restes à réaliser de : 28 618.35 €

Soit un besoin de financement de : 33 698.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil

municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget communal 2020, les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent 33 168.85 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 33 168.85 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0.00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 5 080.44 €

Budget aire de repos :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 089.59 €
- Un déficit reporté de : 1 646.27 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 556.68 €

- Un excédent d'investissement de : 44 744.32 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un excédent de financement de : 44 744.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget aire de repos 2020, les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Déficit 556.68 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :

0.00 €

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 556.68 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 44 744.32 €

❖ ***SRD : convention amiable de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un poste de transformation à La Sicardière***

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux de renforcement de réseau basse tension, il convient de formaliser une convention amiable de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un poste de transformation au lieu-dit La Sicardière sur la commune de Moulismes.

Ainsi, la commune mettra à la disposition de SRD gratuitement, 10 mètres carrés de terrain sur la parcelle section E n° 759 lieu-dit La Sicardière à Moulismes, en vue de l'établissement d'un poste de transformation HTA/BT nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique dont il fera partie intégrante. Le bénéficiaire de cette mise à disposition confère à SRD, concessionnaire de l'ouvrage projeté, le droit d'accès pour l'exploitation et la maintenance dudit ouvrage, dont la réalisation sera également effectuée par SRD Maître d'Ouvrage délégué, pour le compte du Syndicat Energies Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention amiable avec SRD, de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un poste de transformation au lieu-dit La Sicardière.

❖ ***SRD : convention amiable de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un***

poste de transformation Le Bourg

Mme le Maire explique que suite aux dégâts occasionnés par un véhicule poids-lourds sur le parking dédié communal, il convient de formaliser une convention amiable de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un nouveau poste de transformation sur la commune de Moulismes.

Ainsi, la commune mettra à la disposition de SRD gratuitement, 20 mètres carrés de terrain sur la parcelle section E n° 897 lieu-dit Le Bourg à Moulismes, en vue de l'établissement d'un poste de transformation HTA/BT nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique dont il fera partie intégrante. Le bénéficiaire de cette mise à disposition confère à SRD, concessionnaire de l'ouvrage projeté, le droit d'accès pour l'exploitation et la maintenance dudit ouvrage, dont la réalisation sera également effectuée par SRD Maître d'Ouvrage délégué, pour le compte du Syndicat Energies Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention amiable avec SRD, de mise à disposition d'une parcelle de terrain pour l'établissement d'un poste de transformation au lieu-dit Le Bourg.

❖ ***SOREGIES : renouvellement contrat SOREGIES IDEA***

Mme le Maire présente que le contrat de fourniture d'électricité conclu avec Sorégies pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 19 avril 2020. Elle propose donc son renouvellement car il permet des économies substantielles au regard des prix du marché.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de l'énergie

Vu la proposition de contrat de fourniture

d'électricité à prix de marché
« SOREGIES IDEA » de la SAEML
SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle
représente,

Le conseil municipal, sur proposition de
Mme le Maire, par 7 voix pour et 1
abstention :

- Approuve le nouveau contrat de
fourniture d'électricité
SOREGIES IDEA applicable
dès réception par SOREGIES
de la notification du contrat
signé,
- Autorise la signature par Mme
le Maire du nouveau contrat de
fourniture d'électricité
SOREGIES IDEA

❖ *Encaissement d'un chèque*

Les services de la trésorerie de
Montmorillon nous ont informé que le
dégrèvement pour pertes de récolte relatif
aux conditions climatiques de 2019 s'élève
à 11€. Ce dégrèvement diminue d'autant la
somme à payer figurant sur l'avis
d'imposition de taxes foncières sur les
propriétés non bâties. Le conseil municipal
est donc sollicité pour accepter
l'encaissement d'un chèque d'un montant
de 11 € de dégrèvement.

Après en avoir délibéré, le conseil
municipal accepte à l'unanimité
l'encaissement d'un chèque de
remboursement d'un montant de 11 € de la
trésorerie.

❖ *CCVG : prolongation du service commun instruction du droit des sols*

Mme le Maire rappelle que la CLECT
(commission locale d'évaluation des
charges transférées) a, dans son rapport du
18 juillet 2017, validé la charge des

dépenses concernant le service
d'Autorisation du Droit des Sols (ADS).

Le coût de ce service devait s'appliquer
seulement pour les années 2017, 2018 et
2019. A partir de 2020 la CLECT devait
proposer de modifier le montant des
charges transférées compte tenu de la mise
en place du PLUI à compter du 1^{er} janvier
2020.

Le PLUI ne pouvant être appliqué dès
janvier 2020, il conviendrait de reporter
pour cette même année le coût des charges
du service ADS identique à 2019.

Il est à noter que chaque commune
concernée devra délibérer sur le report
d'une année de la charge du service ADS.

Mme le Maire propose au Conseil
Municipal de reconduire pour une année la
charge liée au coût du service commun
instruction du droit des sols afin de
poursuivre l'instruction par la CCVG des
documents d'urbanisme de la commune.
Elle rappelle que son montant s'élève à
3 552 € annuel pour la commune.

Après délibération, le conseil municipal,
par 3 voix contre, 1 pour et 4 abstentions :

- Ne valide pas le report d'une
année, la charge liée au service
ADS.

❖ *Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*

Mme le Maire rappelle les dispositions
extraites de l'article L 1612-1 du code
général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité
territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er}
janvier de l'exercice auquel il s'applique,
l'exécutif de la collectivité territoriale est
en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,
de mettre en recouvrement les recettes et
d'engager, de liquider et de mandater les
dépenses de la section de fonctionnement
dans la limite de celles inscrites au budget

de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionné au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 33 350 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 8 337.50 € soit 25% de 33 350 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Rénovation salle des fêtes

Total = 600 € au compte 2131 changement huisseries

Total = 600 € (inférieur au plafond autorisé de 8 337.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

❖ *Ecomusée : cotisation 2020*

Délibération reportée après le vote du budget 2020.

❖ *Questions diverses :*

- ✓ P'tite balade :

programmée avec la CCVG et le CPIE le dimanche 29 mars. Rendez-vous à 14h30 place de l'église. Thème du renouvellement de Printemps

- ✓ Voirie communautaire :
Mme ROBUCHON fait rappel du montant correspondant reversé à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe qui s'élève à 59 174 € sur les 2 années 2018-2019. Elle fait toutefois état que le montant des travaux effectués sur la commune de Moulismes s'est élevé à 94 273€15 sur ces 2 années. Cet investissement n'aurait pu être effectué par la commune seule.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h08.

A MOULISMES, le 27 février 2020

Le Maire,
Nathalie TABUTEAU